

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES

ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr



Standard 01-40-58-75-00

Annonces 01-40-58-77-56

Accueil commercial 01-40-15-70-10

Télécopie 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 220

09 – ARIÈGE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE FOIX

Ventes et cessions

479 737 397 RCS Foix.

THOPAGUI.

Forme : Société à Responsabilité Limitée.

Capital : 451248.00 EUR.

Adresse : le Terrefort, 09000 Foix.

Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous seing privé en date à SAVERDUN (09), le 7 novembre 2017, - La société ARIEGISTAN Société à responsabilité limitée au capital de 527.216 euros, au siège social à FOIX (09000), Le Terrefort, immatriculée au RCS de FOIX sous le n° 824.410.419, Et- La Société THOPAGUI Société à responsabilité limitée au capital de 451.248 euros, au siège social à FOIX (09000), le Terrefort, immatriculée au RCS de FOIX sous le n° 479.737.397, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la Société THOPAGUI par la Société ARIEGISTAN, La Société THOPAGUI ferait apport à la Société ARIEGISTAN de la totalité de son actif, soit 2.604.442,08 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 434.199,94 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 2.170.242,14 euros. La Société ARIEGISTAN détenant la totalité des 28.203 parts sociales composant le capital social de la Société THOPAGUI, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. Il résulterait de l'annulation des parts sociales de la Société THOPAGUI détenues par ARIEGISTAN un boni de fusion de 368.744,68 euros. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2017, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la SARL THOPAGUI depuis le 1er janvier 2017 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par ARIEGISTAN. La société THOPAGUI sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire de la Société ARIEGISTAN. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L.236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de FOIX au nom des deux sociétés le 7 novembre 2017. Pour avis..